

**Mode d'emploi**



# **La Pro-A**

**Branche du Sport**

LA COLLECTION  
**aFDas**

# La Pro-A, promotion et reconversion par l'alternance.

## L'alternance pour permettre à vos salariés d'évoluer ou de changer de métier.

### Quels bénéfices pour vous, employeur ?

- Anticiper les évolutions des métiers liées aux mutations technologiques et économiques.
- Favoriser l'évolution professionnelle des collaborateurs.
- Développer l'employabilité des collaborateurs par l'obtention d'une certification professionnelle.
- Fidéliser vos collaborateurs.
- Valoriser votre marque employeur.

### Quels bénéfices pour votre salarié ?

- Faire reconnaître ses compétences via l'obtention d'une certification professionnelle.
- Sécuriser son avenir professionnel.
- Évoluer dans l'entreprise.

### L'Afdas, à vos côtés dans votre projet pour :

- Définir votre besoin en compétences.
- Identifier la formation adaptée.
- Optimiser le financement de votre projet.
- Faciliter la gestion administrative de votre dossier

#### 1 seul objectif :

**Vous faciliter et vous simplifier le recours à la Pro-A et à son financement !**

### Qu'est-ce que la Pro-A ?

La Pro-A est un dispositif de formation en alternance visant la **reconversion ou la promotion des collaborateurs de l'entreprise**. Elle associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire au sein de l'entreprise du bénéficiaire, par l'exercice d'activités professionnelles en relation avec une certification visée.

### Pour quelles formations éligibles ?

- Les certifications visées par le présent accord de la **branche Sport** sont celles qui sont enregistrées à l'Annexe II du Code du Sport et visées par l'article L 212.1 du Code du Sport.
- Les actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (Clé-A).

### Pour quels salariés ?

2 critères cumulatifs :

Nature du contrat de travail	Niveau de qualification
Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)	+ dont la qualification est inférieure au grade de licence (< Bac+3)
Salariés en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI)	
Sportifs ou entraîneurs professionnels en contrat à durée déterminée (CDD)	
Salariés placés en activité partielle	

### Quelles durées ?

**Durée de la Pro-A :**

- entre 6 et 24 mois.
- Jusqu'à 36 mois pour les :

- Salariés âgés de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (fin de lycée) et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (CAP, BEP, ...).
- Chômeurs inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

**Durée de la formation :**

- entre 15 et 60 % du temps en formation sans être inférieur à 150 heures.
- Ces durées ne sont pas obligatoires sauf pour les actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) et les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

### Quelle organisation de la formation ?

**La formation se déroule :**

- Sur le temps de travail, avec maintien de la rémunération du salarié.
- Hors temps de travail, avec accord écrit du salarié et dans la limite de 30 heures par an et par salarié (ou 2% du forfait pour les salariés au forfait en jours ou en heures), sans maintien de la rémunération. Un tuteur est obligatoirement désigné, pour accompagner le bénéficiaire de la Pro-A pendant la durée de sa professionnalisation.

## Quel financement pour votre projet ?

La prise en charge s'effectue sur la base d'un [barème horaire](#) et dans la limite d'un plafond de 3 000 € sur les fonds de l'alternance ou de 9 000 € dans le cadre du Plan de relance.

### Obligatoire :

**Vous devez désigner** un tuteur. Il peut suivre simultanément **3 alternants** ou **2 alternants** maximum s'il est l'employeur.

### Pour sécuriser l'intégration de votre alternant :

**Formez** votre tuteur grâce à notre offre de formation sélectionnée par l'Afdas.

[En savoir plus.](#)

En complément, les fonds conventionnels peuvent être mobilisés : [consultez les dispositifs](#)



## Quelles modalités de mise en œuvre ?

1. L'employeur et le salarié définissent ensemble les modalités du projet et le formalisent par la conclusion d'un avenant au contrat de travail via un [Cerfa](#) précisant :

- La durée.
- L'objet, en précisant si c'est une reconversion ou une promotion.
- L'action de formation envisagée précisant la certification ou la qualification préparée.
- Les modalités de réalisation de l'action de formation.
- L'identité du tuteur.

2. L'employeur saisit sa demande de prise en charge Pro-A et dépose l'avenant dans les 5 jours qui suivent l'embauche depuis le [portail adhérent](#).



Pour tout connaître du dispositif, [visionnez](#) notre Tuto Pro-A:

## Besoin d'aide ?



Encore des doutes ou des questions ?  
Contactez dès à présent  
votre [Conseiller emploi-formation](#) !

[www.afdas.com](http://www.afdas.com)



Financé  
par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

